



## Conseil économique et social

Distr. générale  
18 décembre 2017  
Français  
Original : français

---

### Commission de la condition de la femme

Soixante-deuxième session

12-23 mars 2018

Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et à la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI<sup>e</sup> siècle »

### Déclaration présentée par la Coordination Française du Lobby Européen des Femmes, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social\*

Le Secrétaire général a reçu la déclaration ci-après, dont le texte est distribué conformément aux paragraphes 36 et 37 de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.

---

\* La présente déclaration n'a pas été revue par les services d'édition



## Déclaration

### **Un nécessaire changement de mode de production agricole pour une plus grande égalité entre les femmes et les hommes dans la perspective de l'agenda 2030**

La notion d'espace rural est une notion en évolution permanente et sa définition change selon que ces territoires sont plus ou moins éloignés des pôles urbains. Les milieux ruraux recouvrent toutefois des réalités multiples au sein desquelles subsistent de nombreuses inégalités. Ce sont des territoires peu densément peuplés, éloignés des centres urbains connaissant pour certains un phénomène de désertification ou sinon une persistance de difficultés économiques. Mais le milieu rural est aussi fondamentalement relié au secteur agricole, sans lequel la production alimentaire, mais aussi la croissance économique et la cohésion sociale ne pourraient être développées.

L'agriculture permet d'assurer nos besoins fondamentaux tout en faisant face aux pressions de la productivité et des nouvelles exigences environnementales.

Selon la FAO, si les différents accès aux besoins de production étaient identiques entre les femmes et les hommes, 100 millions de personnes sortiraient de la faim dans le monde. On évalue à seulement 10 % le nombre de femmes accédant à la terre alors qu'elles couvrent 50 % des besoins alimentaires par leur travail dans le monde.

En France, le renouvellement des agriculteurs est caractérisé par une forte reproduction des lignées masculines, puisque seulement 13 % des filles figurent parmi les « héritières » agricoles. Lors de la construction de leur projet d'installation, elles sont confrontées à des obstacles importants. Parmi eux, la défiance des bailleurs qui les contraint à se reporter sur des plus petites parcelles (40 % inférieures à celles des hommes), les difficultés d'accès aux prêts bancaires, faisant croître de manière significative leur taux d'endettement qui est de 25 ans en moyenne pour elles contre 10 ans chez les hommes.

Ainsi, en France, en 2017, les agricultrices représentent 25,4 % des effectifs, selon la MSA. Parmi les chefs d'exploitation installés à titre individuel, 22 % sont des femmes, dont 60 % ont succédé à leur mari lors de son départ à la retraite. La place des femmes dans l'agriculture est souvent peu visible socialement et politiquement. En 2014, 9 conjoints collaborateurs sur 10 étaient des femmes et 8 500 femmes étaient encore sans statut, ce qui signifie moins de protection sociale ou pas de droits à la retraite personnelle. De surcroît, même si depuis 2008, les agricultrices peuvent bénéficier de la même durée de congé maternité que les salariées, seulement 55 % d'entre elles ont recours au service de remplacement.

Une des solutions pour les agricultrices françaises serait certainement de sortir des sous-statuts et d'utiliser la possibilité existante depuis 2010 de s'organiser avec leur conjoint en groupement agricole d'exploitation en commun (GAEC) permettant de bénéficier de prestations correspondant à des cotisations pour chacun des membres.

L'accès coûteux à la terre est un frein à l'installation des femmes en France alors que ce sont les femmes qui sont les plus sensibles à l'environnement, aux consommateurs, à la santé et à la qualité de l'alimentation. La vente directe au consommateur, la diversification des productions et des activités sont assumées par les femmes en grande majorité plus jeunes et plus diplômées. Les collectivités locales

devraient jouer un rôle prépondérant dans le choix collectif de privilégier un secteur agricole dont les filières sont plus équilibrées entre circuit court et circuit long et dont les modes de production s'articulent à la consommation locale sans gaspillage alimentaire.

La lutte contre la pauvreté en milieu rural, qui concerne plus de femmes que d'hommes, passe par l'abandon du schéma de l'agrandissement systématique de l'exploitation agricole ou de sa production pour compenser les pertes. Actuellement l'agriculture dite biologique est plus rémunératrice que l'agriculture conventionnelle et elle emploie plus de femmes.

Par ailleurs, pour répondre au besoin d'accroître de manière indéfinie les rendements agricoles, la France consomme 80 000 tonnes de pesticides par an.

Elle est le troisième utilisateur dans le monde et le premier dans l'Union Européenne.

Les terres agricoles se dégradent alors jusqu'à devenir non viables. C'est également un vrai danger pour l'eau : dans certaines de nos régions, elle est devenue impropre à la consommation du fait de l'utilisation des nitrates et autres produits chimiques toxiques.

La sauvegarde des terres agricoles en qualité et en quantité relève donc de politiques d'aménagement du territoire ambitieuses. L'agrandissement des fermes et l'urbanisation (zones commerciales et industrielles en surnombre) restreignent dangereusement l'accès à la terre, en particulier pour les femmes qui souhaitent s'installer.

Or, nous savons que pour assurer une sécurité alimentaire, des pratiques agricoles durables ainsi qu'une meilleure prise en compte de la biodiversité, la participation des femmes est indispensable. Comme nous l'avons déjà souligné, les exploitations de femmes agricultrices mettent davantage en œuvre des ventes en circuits courts et la diversification des activités. Le renforcement de leur rôle dans la production agricole serait, par conséquent, facteur de croissance économique.

#### **Nous recommandons :**

- En nous appuyant sur l'ODD 2 « Faim zéro », et précisément sur les cibles 2.3, 2.4 ;
- En nous appuyant sur l'ODD 3 « Bonne santé et bien-être » et précisément sur la cible 3.9 ;
- En nous appuyant sur l'ODD 5 « Parvenir à l'égalité des sexes » et précisément sur les cibles 5.2, 5.4, 5.5, 5.a, 5.c ;
- En nous appuyant sur l'ODD 6 « Eau propre et assainissement » et précisément sur la cible 6.3 ;
- En nous appuyant sur l'ODD 8 « Travail décent et croissance économique » et précisément sur la cible 8.4 ;
- En nous appuyant sur l'ODD 10 « Réduire les inégalités » et précisément sur la cible 10.3 ;
- En nous appuyant sur l'ODD 12 « Consommation et production responsable » et précisément sur les cibles 12.2, 12.3, 12.4 ;

- En nous appuyant sur l'ODD 15 « Vie terrestre » et précisément sur la cible 15.3 ;

**1. Améliorer la gouvernance en milieu rural**

a) Appliquer la parité politique sur les listes électorales pour toutes les élections locales et les désignations dans les instances intercommunales ;

b) Appliquer les mêmes règles que celles qui ont été mises en place dans les chambres d'agriculture, dans les organisations économiques, les syndicats et les coopératives, qui prennent en compte le pourcentage d'agricultrices en activité.

**2. Mettre en place des programmes d'informations, de sensibilisation et des formations à l'égalité des chances entre les femmes et les hommes pour l'ensemble des acteurs et actrices impliqués à différents niveaux**

a) Favoriser un meilleur taux d'accès aux formations et lever les freins à leur accès pour les agricultrices ;

b) Organiser des campagnes d'informations régulières sur le statut des femmes en agriculture, mieux communiquer sur le statut d'exploitante qui doit garantir une stricte égalité économique et sociale y compris la propriété de l'exploitation. Faciliter l'accès aux aides à l'installation et aux terres ;

c) Renforcer la protection et l'information des agricultrices enceintes pour un recours au congé maternité normalisé ;

d) Sensibiliser les femmes enceintes aux effets néfastes des produits toxiques utilisés en agriculture ;

e) Mettre en place des politiques d'aménagement du territoire concertées pour préserver les terres agricoles à leur juste coût et garantir la qualité des sols.

**3. Mettre en œuvre des statistiques sexuées fiables qui puissent rendre compte des besoins spécifiques des femmes en milieu rural. Ces statistiques sont indispensables pour concevoir des mesures adaptées**

a) Pour une meilleure articulation des temps de vie privée et professionnelle, prendre en compte la faiblesse des ressources des communes rurales et les horaires atypiques en agriculture pour créer des modes de garde alternatifs ;

b) Porter une attention particulière à la mobilité des femmes rurales en préservant la proximité des services et des soins au cœur des villages.

**4. Assurer des revenus décents aux agricultrices, et une pleine protection sociale et des retraites**

a) Consolider les revenus professionnels des agricultrices en retrouvant un juste équilibre dans la répartition des marges des prix des produits alimentaires ;

b) Ne pas laisser la grande distribution réduire les revenus, interdire l'achat des produits au-dessous du prix de revient.

**5. Développer une agriculture inclusive, biologique et raisonnée**